

Le Comité Directeur du Golf de Mauriac-Val Saint Jean vous rappelle que la licence F.F.G. de golf et la cotisation annuelle à l'Association **sont valables pour l'année civile**, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le renouvellement en début d'année de la licence est indispensable pour avoir accès à tout golf et participer aux compétitions de début de saison.

Un bulletin réponse, à retourner ou déposer au golf nous permettra de renouveler votre licence et votre adhésion à l'association. Merci de bien vouloir le compléter entièrement et correctement afin d'éviter les erreurs. **Si vous possédez une messagerie internet**, nous communiquer votre adresse e-mail nous permettra de vous adresser les infos sur votre association.

Le certificat médical est indispensable pour participer aux compétitions sportives.

Il n'est pas possible d'enregistrer une carte de score d'un joueur sans licence validée et sans certificat médical enregistré. Vous trouverez au verso, les informations à la gestion des certificats médicaux et des questionnaires de santé applicable depuis le 1er janvier 2018.

Consultez le site de votre association : www.golfval saintjean.org

COTISATION ANNUELLE 2021 (hors licence)

Catégorie	Montant	Conditions
Adultes individuels	285 €	Joueurs nés avant 1996 (+25 ans)
Adultes couples	490 €	Couple uniquement
Jeunes Adultes (de 19 à 25 ans)	90 €	Joueurs nés de 1996 à 2002
Jeunes	70 €	Joueurs nés de 2003 à 2008 inclus
Enfants	60 €	Joueurs nés à partir de 2009 inclus

La cotisation 2021 comprend l'adhésion à l'association, le droit de jeu sur le parcours à l'année, une invitation green fee uniquement pour un joueur de votre choix (accompagné par l'adhérent, hors compétition)

LICENCE 2021

Catégorie	Montant	Conditions
Adultes individuels	56 €	Joueurs nés avant 1996
Adultes couples	2 x 56 €	Couple uniquement
Jeunes Adultes (de 19 à 25 ans)	32 €	Joueurs nés de 1996 à 2002
Jeunes	21 €	Joueurs nés de 2003 à 2008 inclus
Enfants	18 €	Joueurs nés à partir de 2009 inclus

Les renseignements figurant sur votre fiche de souscription de licence sont transmis à la FFG et enregistrés dans ses fichiers. La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous donnent un droit d'accès et rectification aux données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès des services licences de la FFG.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS LICENCES ET ADHESIONS 2021

Fiche à remplir très lisiblement et entièrement afin d'éviter les erreurs

RENOUVELLEMENT	CREATION	CHANGEMENT DE CLUB
-----------------------	-----------------	---------------------------

Rayer les mentions inutiles

Nom	Prénom	Date Naissance	N° Licence
Adresse			
Téléphone Domicile		Téléphone Portable	
Adresse Internet (obligatoire)			

Conjoint

Nom	Prénom	Date Naissance	N° Licence

Enfants

	Nom	Prénom	Date Naissance	N° Licence
Enfant 1				
Enfant 2				

	Individuelle	Couple	Jeunes adultes	Jeunes	Enfants
Cotisations	285 €	490 €	90 €	70 €	60 €
+ Licences	56 €	2 x56 € 112 €	32 €	21 €	18 €
Mr, Mme, Mlle					
Couple					
Enfant 1					
Enfant 2					

Signature		TOTAL COTISATION	
------------------	--	-----------------------------	--

Règlement par : Chèque bancaire, espèce ou CB

N° chèque :

Banque :

Si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en trois fois en nous adressant avec votre coupon réponse trois chèques de règlement, le premier étant déposé à réception puis le second dans 1 mois et le troisième 2 mois plus tard.

Pour paiement échelonné : N° Chèque 1 :

Banque :

N° Chèque 2 :

Banque :

N° Chèque 3 :

Banque :

Fiche et règlement à retourner à l'adresse suivante :

Golf de Mauriac 1 Val Saint Jean 15200 MAURIAC

GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX ET DU QUESTIONNAIRE SANTE-SPORT DEPUIS 2018

1. Dans quels cas un certificat médical doit-être fourni ?

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- Les joueurs qui n'ont pas communiqué de certificat médical en 2017 ;
- Les licenciés ayant communiqué un certificat médical en 2017 et répondant positivement à au moins une des questions du questionnaire de santé.

2. Quelle est la durée de validité des certificats médicaux à compter de 2017 ?

Une fois enregistré un certificat médical **est valable 3 ans** sous réserve de renouveler sa licence chaque année **sans interruption**, de répondre annuellement à un **questionnaire de santé**, et **d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions**.

Si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, **le licencié sera tenu de fournir un nouveau certificat médical**.

3. Comment faire enregistrer un certificat médical ?

Le certificat médical ou sa copie devra comporter le numéro de licence ffgolf, viser la pratique du golf « en et hors compétitions » et dater de moins de 12 mois.

Il peut être remis au club qui a commandé la licence.

Si la licence n'a pas été commandée dans un club (ex. : par Internet ou au siège de la ffgolf) , le certificat médical peut être enregistré au club dans lequel vous pratiquez ou en adressant l'original ou une copie par courrier, à : ffgolf - Certificat médical - 68, rue Anatole-France – 92 309 Levallois-Perret cedex, par fax, au numéro : 01 41 49 77 04 ou par e-mail, à l'adresse : ffgolf@ffgolf.org

Le licencié est invité à conserver une copie de son certificat médical. Il peut consulter la validité de ce dernier dans son Espace licencié. Elle sera contrôlée par le club qui accueillera le licencié lors de sa prochaine compétition.

4. Comment utiliser le questionnaire de santé lors d'un renouvellement ?

A compter de l'ouverture des commandes de licences 2018, les licenciés qui avaient fourni un certificat médical en 2017, pourront répondre au questionnaire de santé **sur leur espace licencié** ou remettre l'attestation détachable à leur club qui l'enregistrera sur Extranet ou l'adresser à la ffgolf (68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex).

Vous n'êtes pas tenu de nous remettre le questionnaire mais vous devez attester avoir répondu négativement à chacune de ses rubriques.

Les questionnaires de santé sont également disponibles sur www.ffgolf.org

5. Dans quelles conditions les licenciés peuvent-ils participer à une compétition ?

Pour participer à une compétition, tout licencié devra être titulaire d'un certificat médical en cours de validité **ou** attester avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé.

A défaut, toute participation à une compétition est impossible.

Pour les compétitions du calendrier fédéral amateur :

- Le certificat médical doit être enregistré sept jours pleins avant le premier jour de l'épreuve ;
- Le questionnaire de santé doit être complété et l'attestation enregistrée sept jours pleins avant le premier jour de l'épreuve.

6. Comment les Clubs pourront enregistrer l'attestation du questionnaire de santé sur les outils informatiques de la ffgolf ?

Les clubs pourront enregistrer les attestations du questionnaire de santé sur Extranet : licenciés – attestations questionnaire de santé (dans l'encadré actions).

Les attestations doivent être conservées par les Clubs pendant toute la durée de la saison sportive.

VOUS POURREZ VALIDER VOTRE CERTIFICAT DE SANTE APRES VALIDATION DE VOTRE LICENCE PAR LE CLUB